

Le C.E.T. : dispositions exceptionnelles pour 2020

Exceptionnellement et à cause de l'épidémie de Covid-19, pour 2020, vous pouvez mettre jusqu'à 20 jours sur votre Compte Epargne Temps que vous soyez en-dessous ou au-dessus du seuil de 15 jours. Attention : en temps normal, c'est 10 jours seulement (pas 20). Le plafond de 60 jours maximum sur le CET est également porté exceptionnellement à 70 jours pour 2020 et reportable sur les années suivantes.

CET : pour quoi faire ?

Permettre d'économiser des congés rémunérés pour plus tard pour :

- S'occuper d'un proche (enfant, conjoint, parent, autre...). Prendre des vacances prolongées
- Faire des travaux. Simuler un temps partiel tout en étant rémunéré à 100%. Simuler un départ progressif à la retraite (cessation progressive d'activité)
- Partir plus tôt « en retraite » tout en étant payé en activité. Eviter de prendre un congé exceptionnel non rémunéré, ou le compléter
- Les monétiser (pas la meilleure solution selon votre groupe, grade et votre catégorie)
- Compléter le RAFP pour les fonctionnaires (la pire des solutions)



Recrutement des personnels civils : peu ou pas de moyens pour le faire

Pour l'UNSa-Défense, il faut des moyens humains et budgétaires afin d'assurer un recrutement de qualité au sein des services et unités. La concurrence avec le privé étant une réalité dans certaines professions en tension, les unités et services devraient disposer d'un budget et d'un spécialiste en communication permettant d'attirer des talents. C'est parfois le cas pour les fonctionnaires devant passer un concours mais pas pour les OE et apprentis recrutés localement.



Confinement : le retour...

Retour

Ce second confinement sera différent car il convient de faire

en sorte que les activités économiques, administratives et éducatives se poursuivent...dixit la Ministre des Armées. Le télétravail devient la règle. Les modalités de travail doivent être adaptées.

Points portés par le Secrétaire Général de l'UNSa-Défense :

- l'UNSa-Défense demande que la ministre soit très claire sur les modalités pratiques d'organisation du travail et notamment le télétravail.
- le pays semblant devoir, désormais et pour un temps indéfini, vivre des périodes de « stop and go ». Stop : confinement (stopper la saturation des hôpitaux) et Go : déconfinement (mode de vie dégradé avec le virus).

Circulaire du 29/10/2020 de la Ministre de la Fonction Publique :

Le télétravail devient la règle pour l'ensemble des activités car il participe de la démarche de prévention du virus en limitant l'affluence dans les transports, dans les bureaux et dans les espaces communs.